



BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

- Municipalité, organisme municipal, Communauté maritime;
- Tout organisme à but non lucratif et incorporé, coopérative (sauf financière);
- Organismes des réseaux de l'éducation.

*Note : Les organismes admissibles doivent réaliser des activités sur le territoire des îles-de-la-Madeleine.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets et les initiatives de nature collective :

- Visant l'amélioration de la qualité de vie;
- Mettant en valeur les richesses du milieu;
- Ayant un impact sur la sociabilité, sur le tissu social, sur le dynamisme de la collectivité;
- Visant d'abord des bénéfices pour la population locale.

EXCLUSIONS

- Réalisation d'études préalables à la réalisation d'un projet concret;
- Projet ayant comme objectif principal la création d'outils de promotion;
- Projet d'élaboration de programmation.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Traitements et salaires des employés, incluant les charges sociales et les avantages sociaux;
- Coûts d'honoraires professionnels;
- Dépenses en capital pour des biens telles que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Les frais de gestion peuvent présenter jusqu'à un maximum de 10 % du budget réel;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses effectuées avant la date de réception du formulaire d'inscription;
- Dépenses liées à des cachets d'artistes;
- Dépenses affectées au fonctionnement de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Infrastructure, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux;
- Etc.*

CALCUL DE LA CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE

- Montant le moins élevé de 20 000 \$ par projet ou 80% des dépenses admissibles.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- La mise de fonds du milieu doit représenter minimalement 10 % du coût total du projet;
- Le cumul de l'aide financière gouvernementale ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles.
- Un organisme est admissible au financement d'un projet par année civile, dans le cadre de cette section.

PERSONNE À CONTACTER :

Agente de développement territorial

 418 986-3100, poste 224

 flabelle@muniles.ca

*Voir la Politique de soutien aux projets structurants pour la liste exhaustive des dépenses non admissibles